

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 OCTOBRE 2023

En l'an 2023, le mardi 17 octobre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vendredi 13 octobre, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (10) : M. André BATAILLE, M. Henri BAUDET, Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, M. Antonin HUG, Mme Morgane LALOUETTE, Mme Valérie MALOT, Mme Françoise MARTIN, M. Serge ROSSELL

Absents ayant donné procuration (2) : M. Jacques CARTIER à M. André BATAILLE, Mme Anne GALIBERT à Mme Valérie MALOT

Absents (2) : M. Titouan HUIGE, M. Jean-Pierre INGLES

Secrétaire de séance : Mme Valérie MALOT

1. Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Valérie MALOT, secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du mardi 17 octobre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Compte-rendu des Délégations du Maire

Monsieur le Maire donne la parole à M. LIEGEOIS qui fait état des décisions suivantes :

Commande publique

- a) Devis N°DE2309000055 pour un montant de 494,00 € ht – FCA - procédure bien vacant sans maitre - parcelle AE 40.
- b) Convention d'honoraires Me AUDOUIN – 1 500,00 € ht – assistance en Urbanisme.

- c) Pièces d'usure CAT TH 220 – 4 972,43 € ht – BLUMAQ
- d) Compresseur d'air – 935,99 € ht – RF AUTO PIECES
- e) Pneus hiver pour l'ensemble du parc VL – 3 604,00 € ht – RF AUTO PIECES
- f) Fraiseuse à bois – 1 381,24 € ht – MATERIAUX +
- g) Feux de chantier – 2 920,00 € ht – SIGNALISATION GRAND SUD
- h) Séparateurs en bois pour voirie – 4 719,39 € ht – RONDINO
- i) Bois pour menuiserie – 1 341,56 € ht – MATERIAUX +
- j) Trottoirs Grand Rue – 13 513,90 € ht – COLAS

Domaine et patrimoine

- a) Signature d'un contrat de prêt à usage avec le GAEC GOYTY
- b) Avenant n°9 à la convention d'Occupation du Domaine public du 11 avril 2003 – Antenne Orange aux Ateliers Municipaux

4. Commande publique

- a) 1.1 – Marchés publics – Attribution – Travaux trottoirs du Ticou

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été fait état de trois options et qu'en commission de travaux il a été choisi de faire uniquement les trottoirs et de ne pas goudronner l'ensemble du parking du Ticou, juste le trottoir et l'accès.

Monsieur BLANC indique qu'il serait aménagé un parking avec des places plutôt naturelles et perméables.

Monsieur BATAILLE fait remarquer qu'ils avaient pensé à un parking avec des places handicapés et propose de faire le parking côté route de la Serre.

Monsieur BLANIC précise qu'à l'entrée principale ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire informe qu'il y a déjà un panneau qui indique qu'il y a une place pour les handicapés et que si l'on pouvait faire quelque chose ce serait bien.

Monsieur BLANIC fait remarquer que si la commune prévoit une place de parking pour les handicapés, il faudrait peut-être voir pour des toilettes adaptées.

Monsieur le Maire demande d'étudier les différentes possibilités.

Un seul candidat a répondu à la demande pour la création d'un trottoir : la Société COLAS.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le marché à la Société COLAS pour un montant de 38 899,00 € hors taxes.

Madame DELCASSO-DEJOUX demande quand les travaux pourront être lancés.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEGEOIS qui indique que les travaux sont prévus avant la fin de l'année.

Monsieur ROSSELL fait remarquer que le fait de faire le trottoir c'est pour aménager les places de parking qui se trouvent en-dessous.

Monsieur le Maire précise qu'il faut garder l'authenticité de l'étang du le Ticou.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché à la Société COLAS portant sur les travaux des trottoirs au Ticou pour un montant total de 38 899,00 € hors taxes.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

b) 1.1 – Marchés publics – Attribution – Achat ou location des illuminations de Noël

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de limiter la durée des illuminations de 2 mois à 1 mois, qu'il y a encore un contrat pour l'office de tourisme et l'église pour 1 an et 2 ans et qu'il faudrait en achat ou en location des illuminations de Noël pour le village et Pyrénées 2000.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIEGEOIS qui informe que 2 devis sont prévus pour le village et Pyrénées 2000 et que la commission travaux propose des luminaires flocons pour un montant de 19 607,15 € hors taxe pour l'office de tourisme, cela permettrait dans l'avenir de descendre les illuminations sur le village. Les devis sont soit pour une option achat d'un montant de 19 607,15 € hors taxe, soit une option location d'un montant de 8 453,80 € TTC par an sur 3 ans pour une somme totale de 25 361,42 € TTC.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIEGEOIS qui informe que si la commune achète ou loue les illuminations, celles-ci seront stockées à Bolquère pendant 3 ans et rappelle que les locations actuelles arrivent à échéances l'année prochaine.

Monsieur HUG fait remarquer qu'il n'y a aucun intérêt pour la location puisque l'on doit rendre les illuminations à la fin et que cela coûte plus cher à la commune.

Monsieur le Maire précise que les illuminations de Noël seront allumées du 1^{er} week-end de décembre 2023 jusqu'à fin janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché au fournisseur SONEPAR portant sur l'achat des illuminations de Noël de Pyrénées 2000 pour un montant de 19 607,15 HT et du village pour un montant de 11 768,41 € HT et pour une somme totale de 31 375,56 € HT.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

c) 1.3. – Convention de mandat – Demande de référencement – Transmission de données sur OPERAT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELCASSO-DEJOUX qui informe que depuis 2 ou 3 ans il y a une obligation de déclarer les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² afin de connaître leur consommation et que la commune doit s'engager à relever une année de consommation de référence. La commune doit s'engager également dans 30 ans à faire 30 % d'économie et dans 50 ans de faire 50 % d'économie.

Elle poursuit en indiquant que l'Etat a mis en place une plateforme OPERAT ou des données ont commencé à y être rentrées avec l'aide du SYDEEL 66 qui se propose d'aider la commune pour prendre des mesures, faire des évaluations et transmettre toutes les données sur la plateforme.

Madame DELCASSO-DEJOUX informe également qu'il y a 6 ou 7 bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² sur la commune qui ont été identifiés sur la plateforme.

Madame DELCASSO-DEJOUX précise que le SYDEEL 66 va être également le référent technique sous la responsabilité de la mairie. Il y a 3 ans la plateforme OPERAT et le décret tertiaire n'existaient pas. Elle rappelle que la convention signée en 2021 était pour l'énergie partagée, que le mandat à signer avec OPERAT est un avenant et que c'est un service qui ne coûtera rien à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour transférer au SYDEEL 66 les obligations réglementaires relatives à la saisie des données sur la plateforme OPERAT.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

d) 1.4 – Autres contrats – Programme ACTEE – Convention financière avec le SYDEEL 66

Monsieur le Maire rappelle que le programme ACTEE consiste à rénover le patrimoine public et à faire des études technico-économiques. Il aide également aux financements des maîtrises d'œuvres, achats d'équipements et des travaux de rénovation énergétiques.

Madame DELCASSO-DEJOUX indique que le programme ACTEE est un programme pour lequel le SYDEEL 66 a été retenu, qui finance des chantiers de missions pour lesquels celui-ci en a obtenu un certain nombre. Ce programme aide les communes à faire remonter des projets de rénovations énergétiques et d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics. Le but étant d'accompagner les communes pour avoir plus de projets.

Elle poursuit en indiquant que dans le cadre de cette convention, le SYDEEL 66 a obtenu le financement ACTEE SEQUOIA jusqu'à la fin 2023 et que par la suite il va y avoir ACTEE CHÊNE avec la possibilité d'aller sur des financements jusqu'en 2027. Elle précise qu'un certain nombre de bâtiments leur a été présenté. Dans le cadre de ce programme le SYDEEL 66 assiste la commune et propose une convention pour faire un audit énergétique (à faire quelque soit les subventions à aller chercher) et pour le décret tertiaire.

Madame DELCASSO-DEJOUX rappelle que la société VERITAS doit venir en sachant que celle-ci a été choisie dans le cadre d'un marché lancé par le SYDEEL 66, qu'elle viendra le 07 novembre 2023 pour faire le diagnostic et que dans la convention ils vont facturer à la commune la mission de la société VERITAS pour un montant de 2 880,00 € TTC qui est subventionné à 50 % du hors taxe, donc la part d'autofinancement que la commune devra payer au SYDEEL 66 sera d'un montant de 1 680,00 € TTC.

Madame DELCASSO-DEJOUX informe que pour les futurs projets, la commune pourrait avoir sur le Termanal des loisirs que ce soit l'AMO pour les travaux, l'architecte, l'économiste et le juriste, si la commune le demande, un financement à 50 % dans le cadre du programme ACTEE CHÊNE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat portant sur le programme ACTEE.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

5. Urbanisme

- a) 2.2 – Actes relatifs à l'utilisation des sols – Autorisation donnée à Altiservice de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme appropriées sur les parcelles cadastrées section AD n°25 et 26 et A n°1129, pour leurs travaux en pied de pistes à Pyrénées 2000

Monsieur le Maire rappelle que les travaux en pied de pistes à Pyrénées 2000 devrait commencer mi-avril 2024. Il présente le programme de ces travaux :

- Piste de luge rail avec gare de départ/arrivée
- TSF 4 places le long de la piste Gentianes
- Déplacement du tapis couvert
- TSK débutant
- Divers modelés de terrain
- Divers.

Monsieur BLANIC indique qu'Altiservice à présenter l'avancement des travaux en Commission de suivi que ces derniers devraient commencer le 15 avril 2024. L'inventaire Faune/Flore et zone humide est terminé, l'étude d'impact d'incidence est en cours de réalisation et le chantier va être suivi par un écologue. Le profil en long du télésiège et du téléski est terminé, le DAET est en cours de finalisation et doit être déposé début novembre.

Il poursuit en expliquant que Maitre Laplanche a fait part au SIVU qu'il n'y avait pas d'obligation de délibération pour autoriser Altiservice à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme, car ces travaux sont prévus dans le Plan Pluriannuel des Investissements de la délégation de service public. Pour prévenir tout litige, Monsieur BLANIC propose de délibérer quand même.

Monsieur le Maire présente le projet de la mairie de Bolquère concernant la construction du nouveau bâtiment de l'ESF pour la garderie au-dessus du bâtiment de la luge rail. Le même architecte qu'Altiservice serait choisi pour garder une cohésion et une harmonie.

Monsieur BLANIC exprime qu'une réunion sera faite avec l'ESF, Altiservice et le cabinet d'architecture pour prendre en compte les exigences de l'ESF concernant le projet.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIEGEOIS qui explique qu'une concession de rétrocession serait envisageable avec Altiservice pour ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise ALTISERVICE de déposer les demandes d'autorisations d'urbanismes appropriées sur lesdites parcelles.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

6. Domaine et Patrimoine

- a) 3.2 – Aliénation – Autorisation donnée au Maire pour signer la promesse de vente des parcelles AI 148 – AI 106 - AI 107 - AI 140 à la SAS HECTARE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIEGEOIS qui présente le nouveau projet de promesse de vente. Il propose au Conseil d'annuler et remplacer la première délibération (2023-102) vues toutes les modifications apportées au projet pour autoriser le Maire à signer la dernière version.

Certaines parcelles ont été modifiées. La délibération est impérative avant l'acte authentique de vente.

Monsieur le Maire s'exprime sur les points litigieux de ce projet qui ont amenés à des discussions.

Il y a eu des échanges sur le pacte de préférence qui indique qu'en cas de vente, la mairie de Bolquère est prioritaire dans l'achat. La SAS HECTARE avait prévu dans ce pacte seulement la vente des chalets. Après différents échanges, la MountainTech a été incluse et la mairie en accord avec la SAS HECTARE s'est engagée à la création d'une commission d'admission pour les résidences principales ainsi qu'une pour la MountainTech. Cependant cela n'est pas inscrit, c'est une volonté.

Monsieur le Maire rajoute qu'il faudrait faire une convention pour préciser la nature des locaux commerciaux possibles dans la MountainTech

Monsieur BLANIC explique que Maitre Laplanche a déjà préparé une convention Loi montagne qui sera faite entre la promesse et l'acte de vente pour nous protéger et garder la nature du projet. Il y a la possibilité au niveau du PLU de rajouter une opération d'aménagement programmée.

Monsieur le Maire fait part que ce compromis de vente sera signé le lundi 6 novembre 2023 et que le premier comité de pilotage avec Hectare pour parler de l'avancée des travaux aura lieu le 1^{er} décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente dédites parcelles, à annuler et remplacer la délibération 2023-102.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- b) 3.5 – Gestion du domaine public – Désaffectation et déclassement de la parcelle AI 148 issue de la division de la parcelle AI 104

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIEGEOIS pour expliquer la désaffectation et le déclassement de la parcelle AI 148. La Commune peut vendre des parties de bien public sous réserve qu'elles soient désaffectées à l'usage du public et déclassé avant la cession.

La parcelle du centre technique appartenait à 100% au domaine public, il a donc été décidé de déclasser cette partie qui va être vendue à la SAS HECTARE et de garder public la surface nécessaire au centre technique. La parcelle AL 148 est donc une division de la parcelle AI104 pour la mise en vente qui a été effectuée par le Cabinet Guillon GONIN, géomètre expert.

Il a été constaté par huissier que :

- La future parcelle AI148 ne sera affectée ni à l'usage direct du public, ni à un service public
- La future parcelle AI148 n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation
- L'assiette foncière de la parcelle AI148 ne supporte pas les ateliers communaux
- Les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause
- La future parcelle AI148 n'est pas affectée à la circulation publique.

Il peut donc être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée.

Monsieur LIEGEOIS expose aux élus le plan de division de la parcelle avec la partie conservée pour le bâtiment technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal constate la désaffectation et acte le déclassement des 13792m² de la future parcelle A1148 pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- c) 3.6 – Gestion du domaine privé – Renouvellement du bail Studio communal – SISA Haute-Cerdagne

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIEGEOIS concernant la location du studio des logements communaux au SISA Haute Montagne. Il est proposé qu'un bail d'habitation en meublé d'une durée d'un an renouvelable soit signé et d'augmenter le loyer existant de 85€ (charges comprises) à 100€ par mois incluant l'eau et le chauffage mais pas l'électricité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal acte le renouvellement du bail avec le SISA de Haute-Cerdagne dans les conditions ci-dessus indiquées.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

7. Fonction Publique

- a. 4.1 – Personnels titulaires FPT – Astreintes hivernales 2023-2024 des personnels techniques de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIEGEOIS qui rappelle la nécessité d'assurer un service public continu pour les usagers afin de garantir la viabilité des voies communales en période hivernale, plus particulièrement en période de déneigement et de surveillance des parkings au pied des pistes de ski de Pyrénées 2000.

Il convient pour les agents des services techniques de la commune de déterminer une période d'astreinte pour l'hiver 2023-2024, incluant les week-end, dimanches et jours fériés.

Monsieur HUG propose de garder les mêmes dates que l'année précédente qui avaient déjà été réduites de 15 jours au départ et 15 jours à la fin. Il poursuit en expliquant qu'en dehors de la période d'astreintes, les éventuelles opérations de déneigement nécessaires seront effectuées dans le cadre normal du travail quotidien et hebdomadaires des agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal fixe la période d'astreintes du lundi 13 novembre 2023 au dimanche 14 avril 2024.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

8. Institution et Vie Politique

- a) 5.3 – Désignation – Technicien référent – Conseil en Énergie Partagé – Commune/Sydeel 66/PNR Pyrénées Catalanes

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner un technicien référant dans le cadre du Conseil en Energie Partagée et rappelle que l'élu référent est Madame DELCASSO-DEJOUX.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal désigne l'agent en charge de la tenue de la comptabilité de la collectivité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

9. Finances Locales

- a) 7.1 – Décisions budgétaires – Décision modificative n°2 – Budget Général n°01200

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIEGEOIS qui présente la décision modificative n°2 du budget général en indiquant qu'il faut augmenter en section de Fonctionnement les crédits ouverts au chapitre 637 « Autres impôts, taxes » par diminution des crédits ouverts au chapitre 011, au compte 65888 « Autres charges de gestion courante » du Budget général 01200 de la commune de Bolquère.

BUDGET 01200 – GÉNÉRAL		
Section / Chapitre / Art. / Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation des crédits
DF / 011 / 637 / Autres impôts, taxes		+ 22 000.00 €
DF / 65 / 65888 / Autres charges de gestion courante	- 22 000.00 €	
TOTAL	- 22 000.00 €	+ 22 000.00 €

Cette décision modificative doit être prise car il y a un reliquat des années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 de taxe additionnelle à la taxe de séjour à reverser au département et rappelle que la prévision budgétaire de reversement de taxe de séjour était insuffisante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 – Budget Général.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

b) 7.1 – Décisions budgétaires – Décision modificative n°2 – Budget Eau n°01205

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIEGEOIS qui présente la décision modificative n°3 du budget Eau qui consiste à augmenter en section de Fonctionnement les crédits ouverts au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » par diminution des crédits ouverts au chapitre 011, au compte 6061 « Fournitures non stockables » du Budget eau et assainissement 01205 de la commune de Bolquère.

BUDGET 01205 – EAU ET ASSAINISSEMENT		
Section / Chapitre / Art. / Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation des crédits
DF / 67 / 673 / Charges exceptionnelles		+ 1 000.00 €
DF / 011 / 6061 / Fournitures non stockables	- 1 000.00 €	
TOTAL	- 1 000.00 €	+ 1 000.00 €

Cette charge exceptionnelle fait état d'erreurs d'écritures entre le budget et les régularisations issues de la trésorerie. Cette modification ne change pas le volume global du budget de l'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°3 – Budget Eau.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- c) 7.5 – Subventions – Demande de subvention – Délibération modificative de la délibération n°2023_021 – Réservoir des verts sapins – Programme eau et assainissement du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIEGEOIS pour présenter la modification du plan de financement des travaux sur le réservoir des Verts Sapins et de la composante éligibles. Ce projet prévoit la mise en place d'une télégestion et d'une alimentation électrique du réservoir AEP « des verts sapins » nécessaire au fonctionnement de la télégestion et définie en priorité 1 du Schéma Directeur AEP dont les travaux sont financés à 30 % par l'Agence de l'Eau, 30 % par le Conseil Départemental, 20 % au titre du FSR et 20 % d'autofinancement.

DESIGNATION	MONTANTS
TELEGESTION et ALIMENTATION ELECTRIQUE DU RESERVOIR « VERTS SAPINS »	
TRAVAUX	
Télégestion	14 723,00 €
Alimentation électrique	37 950,00€
Imprévus (5% des travaux)	2 633,65 €
SOUS - TOTAL TRAVAUX € HT	55 306,65 €
Ingénierie	
Maitrise d'œuvre	2 765,00 €
Géomètre	1 000,00 €
CSPS de niveau III	1 000,00 €
Consuel	1 000,00 €
SOUS - TOTAL INGENIERIE HT	5 765,00 €
TOTAL GENERAL TRAVAUX + INGENIERIE HT	61 071,65 €
TOTAL GENERAL DE L'OPERATION (TRAVAUX TTC + INGENIERIE TTC)	73 285,98 €

PLAN DE FINANCEMENT	
Part Agence de l'Eau 30%	18 321,50 €
Part Conseil Départemental 30%	18 321,50 €
Part au titre du FSR 20%	12 214,33 €
Part d'autofinancement 20%	12 214,33 €

Monsieur BATAILLE est étonné que le délégataire ne prenne pas à sa charge le financement des travaux.

Monsieur le Maire explique que l'on pourra modifier le contrat de délégation de service public en décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal valide la modification de la composante des dépenses éligibles à la demande de subvention.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

d) 7.10 – Divers – Mise en place de la nomenclature M57

Monsieur le Maire précise que ce point a été abordé lors de la réunion de Commission Finance et donne la parole à Monsieur Liégeois pour présenter la nomenclature M57.

Monsieur Liégeois exprime que les instructions budgétaires et comptables ont été modifiées et qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 toutes les collectivités doivent passer à la M57, suite à la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Cela ne concerne que le budget communal (M14). Tous les budgets annexes en M4 et déclinaison eux ne changent pas. Après avoir obtenu l'avis favorable du comptable public, il faut délibérer pour le passage en M57.

Ce référentiel porte quelques changements dans la comptabilité, il existe deux plans comptables : abrégé et détaillé et qu'il a été choisi en Commission Finance de prendre le plan détaillé afin de faciliter la comptabilité analytique.

Pour les décisions modificatives concernant des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, il sera désormais possible dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections que le Maire puisse les signer à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel qui nécessiteront l'approbation du Conseil municipal.

Avec la mise en place de la M57, l'amortissement des biens sera aussi mis en place.

Monsieur LIEGEOIS précise que toutes les décisions modificatives prises se retrouveront dans la rubrique de délégation du Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal adopte la mise en place de la M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la commune de Bolquère

(budget 01200) et autorise monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5%, des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

e) 7.10 – Divers – Mise en place des amortissements

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIEGEOIS qui évoque la mise en place des amortissements par la commune et indique que considérant la mise en place de la M57, il appartient à la collectivité de définir la durée des amortissements d'immobilisation pour chaque catégorie de biens. Ces durées ont été établies en fonction d'un barème que la Commune n'est pas forcément obligée de suivre. Le principe est d'amortir un bien sur sa durée normale d'utilisation.

Une fois établi, le plan d'amortissement ne peut pas être modifié sauf en cas de changement dans les conditions d'utilisation du bien. Un amortissement commencé doit être poursuivie jusqu'à son terme. L'exception étant une mise à disposition. Il faudra constater à un moment donné la destruction du bien même s'il n'est pas fini d'être amorti. Il est proposé au conseil d'appliquer la méthode d'amortissement au prorata temporis, c'est-à-dire, que l'amortissement commence dès la mise en service du bien. Pour les biens dont les montants sont inférieurs à 500€ HT il sera possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

COMPTE	NATURE DE L'IMMOBILISATION	DURÉE D'AMORTISSEMENT
202	Docs d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans

Immobilisations corporelles

COMPTE	NATURE DE L'IMMOBILISATION	DURÉE D'AMORTISSEMENT
2138	Autres constructions	De 20 à 50 ans
2158	Matériels et outillages techniques	De 1 à 20 ans
2182	Matériels de transport	De 3 à 20 ans
2183	Matériels informatiques	3 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	De 1 à 15 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal applique la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} janvier, fixe les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations et déroge à l'amortissement et de déroger au prorata temporis pour les biens de faible valeur inférieur à 500€ HT.

Pour :

Contre : 0

Abstention : 0

10. Domaines de compétences par thèmes

- a) 8.2 – Action sociale – Approbation des conventions CC Pyrénées Catalanes / Neiges Catalanes relatives aux forfaits de ski délivrés aux enfants du territoire et prise en charge par le budget communal

Monsieur le Maire évoque une réunion avec les Neiges catalanes exprimant que le principe ne change pas par rapport à l'année précédente.

Monsieur HUG précise les modalités des forfaits de ski délivrés aux enfants du territoire en expliquant que le principe de ce dispositif est que tous les enfants du territoire puissent avoir accès à un forfait neiges catalanes et ainsi skier sur l'ensemble du territoire. Cela concerne les enfants du primaire, du collège et du lycée.

Il poursuit en indiquant qu'il restera à la charge de la commune où l'élève est domicilié 50 € pour les primaires et 150 € pour le collège et le lycée.

Monsieur le Maire précise que l'année dernière le nombre de journées obligatoires pour la remise de ce forfait étaient d'au moins 6 jours, mais que cependant ces journées « obligatoires » ne sont pas vérifiables et informe le conseil que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune.

Monsieur HUG explique que tous les enfants habitant Bolquère qui sont scolarisés (même sur un autre territoire) en dessous de 18 ans sont concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions CC Pyrénées Catalanes / Neiges Catalanes relatives aux forfaits de ski délivrés aux enfants du territoire.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

b) 8.8 – Environnement – Territoire Engagé pour la Nature – Candidature et mise en œuvre des 3 actions proposées

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIEGEOIS qui présente le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) qui est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie et lancé par un collectif régional comprenant :

- La DREAL Occitanie
- La Région Occitanie
- L'Office Français de la Biodiversité
- Les agences de l'Eau « Adour-Garonne » et « Rhône-Méditerranée et Corse ».

Madame DELCASSO-DEJOUX explique qu'il faut s'engager à mettre en place 3 actions (il n'y a pas de caractère obligatoire) :

- Action 1 : Sentier de la biodiversité et zone humide
- Action 2 : Cuivrée de la Bistorte
- Action 3 : Sensibilisation, Communication, Animation, Formation : Programme d'actions et partenariats Biodiversité

La reconnaissance TEN permet de faciliter l'accès à l'octroi de financements publics.

En effet, les financeurs renforcent leur synergie d'intervention et la reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilitera l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossiers d'autorisations environnementales.

Les territoires TEN bénéficieront également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise la candidature au dispositif TAN et de s'engager à mettre en œuvre les 3 actions précitées.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0



c) 8.9 – Culture – Approbation de la Charte des municipalités catalanes sans frontières

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Liégeois qui lit les engagements prévus par la Charte des municipalités catalanes sans frontières :

- 1- Voter lors d'un conseil municipal la participation de la municipalité à ce projet, signer cette charte et la communiquer aux habitants ;
- 2- Mettre en place des échanges réguliers et créer des projets concrets avec une ou plusieurs municipalités catalanes de l'autre côté de la frontière ;
- 3- Inciter les élus municipaux, les enseignants, les associations, les clubs sportifs, les artistes, les commerçants à renforcer les liens avec leurs homologues ;
- 4- Promouvoir auprès de la population les fêtes catalanes des municipalités avec lesquelles nous collaborons et aider à organiser des déplacements pour y participer ;
- 5- Inviter régulièrement les élus de ces municipalités à participer et à intervenir lors des fêtes et actes officiels, afin de normaliser ces liens auprès de la population ;
- 6- Intégrer dans la programmation culturelle annuelle des musiciens, associations culturelles et autres artistes des municipalités avec qui nous collaborons et qui devront en faire de même ;
- 7- Participer aux rencontres annuelles entre les municipalités de Catalogne du Nord et du Sud pour intensifier et généraliser les liens entre toutes les municipalités catalanes (et des Pays Catalans) ;
- 8- Désigner un élu responsable du respect de cette charge, de la coordination de ces échanges et qui favorisera leur continuité en cas de changement de conseil municipal ;
- 9- Utiliser exclusivement la langue catalane dans le cadre de ces échanges et aider les élus qui ne la maîtrisent pas à améliorer leurs connaissances linguistiques en leur proposant, par exemple, un séjour immersif ;
- 10- Promouvoir la langue, la culture, l'histoire et l'identité communes entre les municipalités de la Catalogne du Nord et du Sud, tout en mettant en avant que cela facilite les liens entre les habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve la Charte des municipalités catalanes sans frontières.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

11. Autres domaines de compétences

- a) 9.1 – Autres compétences – Présentation du rapport annuel 2022 du SYDEEL 66

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIEGEOIS qui informe le conseil que la commune a été destinataire du rapport annuel 2022 du SYDEEL 66.

L'assemblée reconnaît avoir eu communication de ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal adopte le rapport du SYDEEL 66.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

a) Compte-rendu de la visite du Sous-préfet :

Monsieur le Maire explique que le 29 septembre 2023 Monsieur le Sous-Préfet est venu à la mairie de Bolquère pour aborder 4 thèmes :

- L'UDSIS,
- SAS HECTARE,
- Le canal de dérivation,
- Et la STEP.

Il poursuit en indiquant que Monsieur le Sous-Préfet a écouté avec attention mais qu'au niveau des décisions il joue surtout un rôle de concertation. Il a indiqué qu'il pouvait organiser une table ronde avec les différentes parties prenantes car il exerce un rôle de conciliateur. Sur le reste, il ne s'engage pas sur les subventions mais il a pu donner des pistes. Les subventions principales dépendent essentiellement du Font Vert. Cet aspect est intéressant par rapport au UDSIS. Monsieur le Sous-Préfet, donne son avis sur les relations entre la politique et le technique. La DDTM représentent des techniciens au service du politique.

Pour ce qui concerne le projet du Termanal des loisirs, après une visite des installations, Monsieur le Sous-Préfet estime qu'il y a vraiment quelque chose à faire.

Concernant le canal de dérivation, une réunion aura lieu avec Monsieur EBRARD et la Communauté des communes.

Monsieur le Sous-préfet a signifié qu'une réunion interne GEMAPI avait eu lieu et qu'il fallait s'adresser à Saillagouse pour débloquer le système.

Monsieur le Maire explique donc être allé à Saillagouse et qu'ils lui ont répondu que dans la convention, il est bien précisé que les investissements se faisaient en fonction de l'endroit où ils se trouvent. C'est donc à la Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes de payer. Monsieur Alexandre ANGER a assuré au Maire qu'ils avaient l'argent pour réaliser ce projet.

Pour la STEP, une réunion avec le syndicat SIMV a eu lieu lundi 16 octobre 2023 où il a été expliqué que les équivalents habitants avaient changé car le barème a changé (désormais cet équivalent est calculé en

fonction de chaque pièce dans chaque maison). C'est pour cela que l'on est passé de 15 000 habitants à 7 000.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIEGEOIS qui reprend le tableau de mise en situation de la STEP en expliquant que ce ne sont pas les volumes d'eau qui ont changé, mais le calcul d'équivalent habitant. Les volumes d'eau ont baissé et le pic est resté en dessous de la valeur maximale. Le problème ne vient pas seulement des eaux claires de Eyne mais aussi de celles de Bolquère. Les deux communes doivent travailler à les réduire.

Monsieur BATAILLE explique qu'à l'origine la station d'épuration a été construite par Bolquère et pour Bolquère, ensuite la commune d'Eyne s'y est rattachée. Il demande si Monsieur le Sous-Préfet s'est exprimé quant à l'utilisation de l'eau notamment pour produire de la neige cet hiver.

Monsieur le Maire explique que ce sujet n'a pas été abordé.

b) Point sur le réseau de chaleur :

Monsieur le Maire annonce que la chaudière à bois est enfin réparée depuis mercredi 27 septembre.

c) Passerelle Col del Pam :

Monsieur le Maire annonce que Monsieur ALVAREZ propose de faire l'inauguration le vendredi 15 décembre. Cette passerelle devrait porter le nom de qui devrait s'appeler Jacky COLL.

d) Lettre ALTISERVICE – Contribution à l'Agence des Pyrénées

Monsieur le Maire propose d'aborder un courrier reçu de la part de Monsieur Jacques ALVAREZ, Directeur de la société Altiservice, dans lequel celui-ci exprime son souhait de ne plus adhérer à l'Agence des Pyrénées car il estime que la communication faite par celle-ci ne porte plus sur le ski. Il estime que la somme versée par Altiservice est trop importante et il ne voit aucun retour sur investissement. Ce courrier insinue donc qu'Altiservice se désengage, et que si les communes veulent rester dans l'Agence des Pyrénées elles devront payer la redevance.

Monsieur BLANIC pense que c'est aux Neiges Catalanes de s'exprimer sur le fait de rester ou non dans l'Agence des Pyrénées.

Monsieur le Maire explique qu'avant les communes finançaient l'Agence des Pyrénées, puis cela a été donné au SIVU. Il propose que le SIVU reprenne ce financement avec pour répartition Bolquère 1/3 et Font-Romeu 2/3.

Monsieur HUG estime que ce n'est pas aux Communes de se prononcer mais Altiservice qui doit faire le choix ou non pour sa communication.

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion tripartite entre Font-Romeu, Altiservice et Bolquère pour avoir une vision commune.



e) Schéma directeur des eaux pluviales :

Madame DELCASSO-DEJOUX évoque une réunion réalisée plus tôt dans l'après-midi. Il y a plus d'investigation à faire que ce qui avait été prévu. Il va donc y avoir un devis plus important puisque les missions avaient été sous-estimées. Monsieur le Maire demande quel est le surplus demandé et Madame DELCASSO-DEJOUX signale que c'est à l'étude.

f) Plan aménagement ONF :

Des discussions sont en cours pour renouveler le projet d'aménagement et de gestion de la forêt.